

Cahier de doléances du Tiers État de Plédran (Côtes-d'Armor)

Le Roi a pris la résolution juste et bien luisante d'entendre tous ses sujets, sans distinction de rang et de fortune ; il veut qu'ils concourent à nommer les représentants ou députés aux États généraux, qu'ils aient tous la faculté de faire connaître leurs souhaits et leurs doléances.

C'est le Roi lui-même qui nous y invite ; ainsi rien ne peut nous détourner de répondre à la sagesse de ses vues et à sa bonté paternelle ; disons-lui avec confiance :

Sire,

Nous nous plaignons d'être seuls assujettis à la corvée des grandes routes, que nous avons faites à nos propres frais depuis cinquante ans, même accablés de frais par la garnison qu'on nous a envoyée.

Du sort de la milice, qui nous enlève des enfants utiles et souvent nécessaires.

Des corvées et servitudes féodales, trop étendues et trop onéreuses, et d'autant plus odieuses, qu'elles donnent lieu à la vexation des officiers des seigneurs, à la dévastation de nos campagnes.

Des établissements des fuies et des garennes.

De l'inégalité de la répartition des impôts, qui fait que nous sommes trop imposés.

De l'injustice des impôts particuliers à notre ordre, ce qui nous fait payer seuls les fouages extraordinaires tandis que les seigneurs ne paient rien, le casernement, les milices, les francs-fiefs, les droits sur les eaux-de-vie, liqueurs, tandis que les nobles l'ont à vil prix, et les pauvres paysans la paient d'un prix excessif et jeûnent de toutes choses naturelles.

De n'avoir eu jusqu'ici aucuns représentants aux États de la province, d'où vient sans doute que les charges de l'État sont entassées sur nos têtes.

Il nous reste à faire connaître nos souhaits, et nous croyons que nous pouvons dire avec vérité. Que votre peuple est dans la misère de toutes façons ; il a souffert la famine ces années passées, tandis que les seigneurs font embarquer les blés, les laissent pourrir dans leurs greniers, et disent actuellement qu'il faut le faire crever de faim, puisqu'il n'a pas voulu signer avec eux.

Sire, nous souhaitons conserver les droits de citoyen, et être admis, à l'avenir, à nous faire représenter à toute assemblée nationale.

Que dans ces assemblées nos représentants soient au moins en nombre égal à celui des ordres privilégiés, et que leurs voix y soient comptées par tête.

Que nos représentants ne puissent être, ni nobles, ni anoblis, ni ecclésiastiques, mais toujours de notre ordre ; qu'ils ne puissent même être choisis parmi les officiers et gens des seigneurs et ecclésiastiques ; ils seraient trop intéressés à suivre des impulsions étrangères. Et qu'il soit nommé aux États de cette province avant leur tenue, dans lesquels nous n'entendons déroger aux droits de cette province, et qu'il soit nommé pour députés de notre ordre du Tiers, un habitant de chaque paroisse, lequel ordre nous demandons qu'il soit mis en deux classes, aussi nombreux que celui des nobles et du clergé.

Que dans toutes nos assemblées, nul ne puisse nous présider qu'autant que la réunion des suffrages l'aura fait élire.

Que notre liberté soit aussi sacrée que celle de tous autres citoyens ; que tous enrôlements forcés soient supprimés, sauf à les remplacer par les enrôlements à prix d'argent.

Que toute loi qui nous exclurait de parvenir à tous emplois civils et militaires soit supprimée, de même que toute loi qui distingue, à raison de la naissance, les peines pour les crimes de même nature.

Que nos propriétés ne soient pas moins respectées que celles des autres citoyens ; que tous impôts soient à l'avenir supportés d'une manière égale, et par chacun, en proportion de sa fortune, sans distinction d'ordres. qu'il n'y ait qu'un seul rôle pour tous, et qu'on supprime tous impôts particuliers, sauf à les remplacer, s'il est besoin, par des impositions générales.

Que l'ouverture et l'entretien des grandes routes ne soient plus à notre charge, mais que la dépense en soit faite par le trésor public puisqu'elles sont utiles à tous. Et que l'argent qu'il plaira à Sa Majesté d'envoyer ne soit pas retenu comme le temps passé, également que celle qu'il lui avait plu d'envoyer pour soulager son peuple pendant la famine, pour récompenser la perte des bestiaux et des lins et des blés qui périrent par les glaces .

Que les lois qui rendent les corvées et servitudes et prestations féodales imprescriptibles et infranchissables, soient remplacées par une loi qui permette à chaque vassal de les franchir sur le pied de leur valeur fixée par notre Coutume ; et que le franc-alleu soit de droit public ; c'est le seul moyen de nous attacher à nos propriétés, et de nous sauver des suites ruineuses de la fiscalité des seigneurs, tel qu'est la sujétion des moulins, des dîmes, rentes, lods et ventes, rachat et autres droits seigneuriaux ; et les seigneurs font les pauvres laboureurs tenir les gerbes vingt-quatre heures sur le rang dans leurs champs sans pouvoir les enlever, jusqu'à ce qu'ils n'aient levé la sixième ou douzième gerbe, et leurs meuniers enlèvent la seizième et très souvent le dix ou huitième de leurs sacs, et le restant très souvent mal moulu.

Que la justice ne puisse être rendue qu'au nom de Votre Majesté ; que nous ne puissions être traduits que dans des tribunaux ordinaires, établis par elle, et auxquels seraient admis tous les citoyens, à raison de leurs talents, et sans qu'il puisse exister de tribunaux d'attribution ; que dans notre paroisse il soit seulement établi un greffier et un notaire pour empêcher bien des injustices.

Que nous soyons autorisés à choisir entre nous, chaque an, douze prud'hommes ou jurés, qui chaque dimanche s'assembleront à l'issue de la grand'messe, pour entendre les plaintes et demandes pour dommages de bêtes, injures et autres cas semblables, vérifier les faits et prononcer sans frais telle condamnation qu'ils jugeront convenable, laquelle sera exécutée sans appel, jusqu'à la somme de 30 l. par provision, à la charge d'appel pour les plus fortes condamnations.

Qu'il soit établi par chaque diocèse une caisse pour le soulagement des pauvres, et qu'il y soit versé un tiers du revenu de tous les biens ecclésiastiques, pour être réparti aux pères de pauvres de paroisses.

Que le sort de notre recteur soit amélioré et son revenu augmenté, par la réunion à sa cure d'autres biens ecclésiastiques.

Qu'à l'égard de plusieurs tenues qui se trouvent dans ces quartiers, dont plusieurs personnes s'y trouvent solidaires, on demande s'il plaît à Sa Majesté que la solidité pour l'avenir soit absolument abolie et que le vassal ayant payé au désir de son aveu sa contingente portion demeure quitte vers ledit seigneur, sans aucune reprise vers lui, et qu'il n'y ait aucun congément dans la paroisse.

Les rentes par blé sont à présent à un prix excessif ; s'il plairait à Sa Majesté les régler suivant les apprécis il y a quarante ans. Les biens des nobles augmentent de jour en jour ; un jeune homme de 30 ans a vu de sa connaissance une métairie de 300 livres poussée à 900 livres.

On nomme pour porter les paquets M^e Jan Couëssurel, Louis Rouxel fils François, Guillaume Salmon, du moulin de Piruit.

Cahier de doléances du Tiers État de Saint-Carreuc, trêve de Plédran (Côtes-d'Armor)

Plaintes que fournit le général de Saint-Carreuc.

- 1° On demande ce qu'il a été fait de l'argent qui était destiné pour la façon et entretien des grands chemins.
- 2° On demande de quoi est devenu l'argent pour le dédommagement de la perte presque générale des

bestiaux, argent fourni par le Roi au soulagement du peuple de Bretagne.

3° On demande pour quoi faire payer le lin et chanvre qu'on envoya il y a quatre ans, qu'on espérait avoir gratis et qui fut payé de 10 sous la livre.

4° On demande qu'il n'y ait point d'exemption pour le tirage du sort en faveur des nobles ni de leurs domestiques.

5° On demande qu'il n'y ait point d'exemption pour qui que ce soit à la corvée des grands chemins ni pour la voiture des bagages des troupes du Roi.

6° On demande l'affranchissement des rentes féodales qui nous écrasent et à y parvenir sans la solidité de consorts, et en tous cas l'abolition de la solidité.

7° On demande la diminution dans les contrôles, qui ont été haussés par tant de différentes fois.

8° On demande l'exemption de la dîme seigneuriale à la douzième gerbe, ce qui achève de rendre incapable la rente ci-dessus.

9° On demande l'abolissement des colombiers, à cause des pigeons qui ruinent la semence et la récolte des terres.

10° On demande l'abolissement de transport des rentes seigneuriales à différents greniers et à les payer sur les lieux.

11° On demande l'abolissement des corvées des seigneurs, qui sont si préjudiciables aux pauvres vassaux.

12° On demande que les seigneurs n'aient pas le droit de planter et d'entretenir des arbres dans les terres des propriétaires, qui occasionnent des pertes considérables.

13° On demande l'abolition pour l'assujettissement aux moulins, vu que les vassaux seront infiniment soulagés et les meuniers plus honnêtes gens.

14° On demande s'il est permis à un seigneur d'avoir pour receveur, homme d'affaire et procureur fiscal le seul et même sujet dans son château, ne pouvant manquer de devenir juge et partie dans toutes les affaires de la seigneurie.

15° On demande s'il est permis au seigneur d'emprisonner et faire traîner par des cavaliers de pauvres gens vieux, femmes et même des enfants qui ramassent brosseilles et branches sèches dans forêts et bois.

16° On demande s'il est permis aux seigneurs de faire sonner les cloches de l'église paroissiale pour ramasser à chaque instant leurs vassaux à faire des corvées.

17° On demande la permission d'avoir chez soi un fusil pour la garde de sa maison et de ses terres, dont on est privé dans cet endroit, joignant à la grande forêt de Lorges, remplie de bêtes fauves qui dévastent les moissons de la paroisse, laquelle ne dépend en rien de la baronnie de Quintin.

18° On demande l'abolissement des basses juridictions, très préjudiciables au public, et un tarif abonné dans les hautes juridictions, dont les copies d'actions se montent à quinze francs la pièce.

19° On demande une égale répartition dans les vingtièmes, fouages et capitations.

20° Les habitants demandent la confection des rôles de leur paroisse en général, tant pour la capitation, fouages et vingtièmes.

21° Les pauvres habitants de la paroisse de Saint-Carreuc, jouissant du terrain le plus ingrat du monde, chargé par ailleurs de payer aveux, rachats, francs-fiefs, lods et ventes, demandent à Sa Majesté tels soulagements qu'elle daignera leur accorder.

22° Demander que l'embarquement des blés ne puisse se faire en aucun cas sans les ordres précis et ostensibles de Sa Majesté, sous peine de la vie.

23° On demande l'abolissement du franc-fief.

24° On demande la conservation des privilèges et prérogatives de la province de Bretagne.

25° On demande la division du Tiers en deux classes, l'une pour les villes et l'autre pour les campagnes, et qu'il soit accordé aux habitants des campagnes la faculté de nommer des députés aux États de la province au nombre de quarante-six, ce qui ferait, comme en Suède, un quatrième ordre.

26° Fixer le prix des blés et déterminer le temps de la vente, pour empêcher qu'il ne se corronque ; au surplus les rentes payables à l'apprécis de la Saint-Michel.

27° On demande que la loi soit adoucie à l'égard des mineurs.

Au surplus, les dits habitants déclarent être prêts de verser la dernière goutte de leur sang pour le service de Sa Majesté, en reconnaissance de sa bonté pour ses pauvres sujets, en considération de quoi ils ont deux fois refusé de signer pour le service de la Noblesse, ne voyant pas les ordres du Roi.